

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1809**

commission principale : finances et institutions

objet : **Remboursement anticipé et refinancement d'emprunts à taux fixe élevé**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme à taux fixe, quand les niveaux de taux sont intéressants au moment de la conclusion du contrat.

Les banques proposent actuellement des conditions financières plus attractives, tant à taux fixe qu'à taux révisable.

Or, la Communauté urbaine cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation des prêts aux conditions élevées par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins.

Les lignes d'emprunt portées par le budget principal et le budget annexe de l'assainissement, sont définies dans le tableau ci-après :

Budget	Prêteur	Contrat	Capital restant dû après échéance (en €)	Date d'échéance annuelle	Taux d'intérêt	Durée résiduelle	Indemnités (en €)
budget principal	Caisse des dépôts et consignations	0638148 dossier 1288	4 217 242,56	25 avril 2004	6,70 %	2 ans	201 786,05
budget annexe de l'assainissement	Caisse des dépôts et consignations	0638148 dossier 5747	374 638,90	25 avril 2004	6,70 %	2 ans	17 925,67
total			4 591 881,46				

Le remboursement anticipé est soumis au versement d'indemnité au prêteur estimée à un montant total de 219 711,72 € à régler à la date du remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé pourra intervenir à la date d'échéance 2004, sans refinancement.

Les écritures comptables qui enregistreront le remboursement anticipé du capital restant dû ainsi que le paiement de l'indemnité au prêteur sur les crédits existants, seront les suivantes :

**Remboursement anticipé du capital - Dépense**

Libellé	Compte	Fonction	Montant (en €)
budget principal	164 110	01	4 217 242,56
budget annexe de l'assainissement	164 110	222	374 638,90

**Paiement de l'indemnité de remboursement anticipé - Dépense**

Libellé	Compte	Fonction	Montant (en €)
budget principal	668 000	01	201 786,05
budget annexe de l'assainissement	668 000	222	17 925,67

Le gain total réalisé en charge budgétaire, calculé avec un refinancement du capital restant dû et de l'indemnité à taux fixe, est estimé pour la durée résiduelle des prêts à un montant total de 46 000 €.

Cette opération contribuerait donc à la réduction de la charge financière de la dette ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû des prêts, soit un montant total de 4 591 881,46 € à l'échéance 2004, aux comptes 164 110 de chacun des budgets, sur les crédits existants,

b) - verser au prêteur les indemnités correspondantes, d'un montant total de 219 711,72 € inscrites aux comptes 668 000 de chacun des budgets :

- budget principal : 201 786,05 €,

- budget annexe de l'assainissement : 17 925,67 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,